

**Arrêté temporaire de circulation
Travaux de génie civile
RUE D'ANJOU (GESTE) (D756)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **CIRCET** demeurant 75 rue **Pierre Arnaud 44150 ANETZ** représentée par **Madame Estelle GUILLOTEAU** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des **travaux de génie civile** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/12/2025 au 05/01/2026 **RUE D'ANJOU (GESTE) (D756)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 22/12/2025 et jusqu'au 05/01/2026, la circulation est alternée par B15+C18 **RUE D'ANJOU (D756)**.

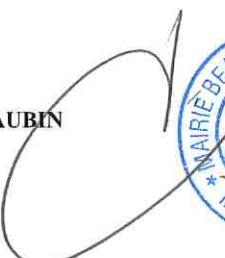
ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **CIRCET**.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 10 décembre 2025
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges


Franck AUBIN



DIFFUSION:

- **CIRCET**
- **BRANGEON**
- **HDV**
- **Pompier de La Poitevinière**
- **Mairie Gesté**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.